**AVENANT AU REGLEMENT DU JEU**

**« JEU SMS CACAO DURABLE TRESOR DE KELLOGG’S »**

Nous vous invitons à lire attentivement le présent avenant qui vient modifier certaines dispositions du règlement complet (ci-après le règlement du jeu), régissant votre participation au “Jeu par SMS Cacao Durable Trésor de Kellogg’s”.

En participant à ce jeu sms, vous acceptez sans réserve le règlement du jeu et son avenant (ci-après).

Le règlement a donc été modifié comme suit :

**Article 1. Modification de l’article 4 :** Durée

**Article 2. Organisateur et Objet du Jeu**

La société Kellogg’s Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000€, dont le siège est situé 245 rue du Vieux Pont de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 682 000 831, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 03/10/2023 au 19/12/2023, un jeu intitulé « Jeu par SMS Cacao Durable Trésor de Kellogg’s » (ci-après « le Jeu »).

L’adresse du Jeu est la suivante :

**JEU PAR SMS CACAO DURABLE TRESOR DE KELLOGG’S – N°OP EV73 SOGEC GESTION – 91 973 COURTABOEUF CEDEX**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l’organisation ou à la participation au présent Jeu.

**Article 3. Société de gestion mandatée par la société organisatrice**

La société HOTCAKES, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 10 000 euros dont le siège social est situé 15 rue Monsigny – 75002 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 280 990, a été mandatée pour la gestion du Jeu « Jeu par SMS Cacao Durable Trésor de Kellogg’s » par la Société Organisatrice dans le cadre de ce Jeu.

**Article 4. Durée**

Le Jeu se déroulera entre le 03/10/2023 et le 19/12/2023 à 23H59.

**Article 5. Participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (hors Corse et DROM COM)

Sont exclus de la participation au Jeu :

* Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l’organisation du Jeu (telles que le personnel de la Société Organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l’élaboration du Jeu) ainsi que leurs familles en ligne directe ;
* Les membres du personnel des sociétés organisatrices, huissiers de justice associés et leurs familles en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu’une seule participation par numéro de téléphone ainsi qu’une seule dotation par foyer (même nom, et même adresse postale, même numéro de téléphone) pendant toute la durée de validité du Jeu. En cas de participations multiples, seule une participation sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l’identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l’annulation de la participation.

**Article 6. Diffusion du Jeu et modalités de participation**

**6.1 Diffusion du Jeu**

## Le Jeu sera annoncé dans les 212 points de vente participant à l’opération via des éléments de publicité sur lieu de vente (PLV et/ou affiche).

## 

**6.2. Modalités de participation du jeu par SMS avec obligation d’achat :**

La participation au Jeu se déroule en 6 étapes :

1 : Le Participant découvre le jeu dans l’un des magasins participant à l’opération et achète un produit TRESOR de Kellogg’s (hors Stix et Snax) entre le 03/10/2023 à 00h01 et le 19/12/2023 à 23h59.

2 : Le Participant compte le nombre de fèves de cacao qu’il y a sur la PLV et envoie le mot « CACAO » en toutes lettres et majuscules par SMS au 31024 (prix d’un SMS non surtaxés) entre le 03/10/2023 à 00h01 et le 19/12/2023 à 23h59.

3 : Il suit les instructions et va recevoir en réponse (par SMS) un lien sur lequel il devra cliquer.

4 : Via ce lien, il pourra remplir ses coordonnées, télécharger sa preuve d’achat entière, sélectionner le nombre de fèves de cacao qu’il a trouvé via un menu déroulant, indiquer le code unique qu’il a reçu par SMS et valider sa participation.

5: Notre prestataire SOGEC GESTION, procèdera au tirage au sort entre le 20 décembre 2023 et le 19 janvier 2024. Les gagnants seront contactés par SOGEC GESTION par email dans les 2 semaines suivant le tirage au sort pour leur confirmer leur gain.

6 : L’expédition des sacs banane aux gagnants est effectuée par voie postale par le prestataire SOGEC GESTION. L’expédition des e-cartes cadeaux est effectuée par email par le prestataire Ethi’kdo.

L’expédition des dotations se fera une fois les gagnants connus et validés, dans un délai de 6 à 8 semaines maximum après désignation définitive des 300 gagnants.

**6.3. Conditions de participation au Jeu**

Le participant s’engage à renseigner de manière exacte toutes les données obligatoires (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse email, Téléphone), afin de valider sa participation et être contacté. Toutes ces informations sont indispensables pour contacter le gagnant.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les participants à ce Jeu autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l’élimination pure et simple de la participation de son auteur.

**Article 7. Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, sous réserve de la validation de leur preuve d’achat conforme.

**Article 8. Lots mis en jeu**

**8.1. Dotations mises en Jeu**

* 50 cartes cadeaux électroniques Ethi’kdo d’une valeur unitaire commerciale de 100€ TTC envoyées par email par Ethi’kdo. (CGV : <https://www.ethikdo.co/utiliser-carte-cadeau-ethikdo/>)
* 250 sacs banane personnalisés Trésor d’une valeur unitaire approximative de 35€ TTC envoyées par voie postale à l’adresse indiquée dans le formulaire de participation.

**8.2. Remise des dotations**

Afin de se voir attribuer son lot, le participant devra impérativement justifier de sa preuve d’achat et l’adresser selon les modalités précisées dans l’article 6.2 du présent règlement de jeu.

Les participants qui ont gagnés une e-carte cadeaux recevront leur lot par email.

Les participants ayant gagnés un sac banane recevront leur lot par voie postale.

Les gains seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines après la désignation définitive des 300 gagnants comme défini dans l’article 6.2 du présent règlement de jeu.

**8.3. Précisions relatives aux lots**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d’autres objets ou prestations quelle que soit la valeur, et ni faire l’objet d’aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n’aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains par un gain de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l’exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable si les coordonnées postales ou mail ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable ou indisponible. Dans ce cas, il n’appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les dotations qui n’auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront, au choix de la Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d’une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les gains sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les conditions générales éventuellement applicables liées à la jouissance des gains et des primes devront en tout état de cause être respectées par les participants.

Via ce lien se trouve les conditions d’utilisation de la e-carte cadeaux Ethi’Kdo : https://www.ethikdo.co/utiliser-carte-cadeau-ethikdo/

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot ou leur prime.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

**Article 9. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l’acceptation sans réserve par les participants du présent avenant au règlement dans son intégralité.

**Article 10. Responsabilité des participants**

Les participants sont tenus de respecter les règles listées dans le présent règlement, notamment l’interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d’un tiers.

Dans cette optique, chaque participant s’engage, en plus des règles listées au présent règlement, à :

* Ne pas créer une fausse identité ou usurper l’identité d’un tiers ;
* Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d’un tiers ;
* Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice ;
* D’une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d’auteur.

Toute participation qui ne respectera pas ces règles sera invalidée.

**Article 11. Limite de responsabilité de la Société Organisatrice**

En participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s’engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le Participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise à disposition du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphone mobile et du réseau postal, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute transmission de données.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

-          de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur le réseau de téléphonie mobile et sur le réseau postal ;

-          de tout dysfonctionnement du réseau de téléphonie mobile ou du réseau postal empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

-          de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

-          de perte de tout courrier papier ou donnée électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

-          des problèmes d'acheminement ;

-          de tout dommage causé au terminal d'un Participant ;

-          de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d’une interruption, d’un dysfonctionnement quel qu’il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d’une façon quelconque, d'une participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement mobile contre toute atteinte.

* La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d’événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l’objet d’informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
* Les modalités du Jeu, de même que les prix offerts aux gagnants, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte.
* La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l’exigent, de suspendre, interrompre, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.
* La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d’informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

* Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d’interrompre le Jeu.
* La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

**Article 12. Données Personnelles**

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées ne seront utilisées, le cas échéant, que dans le cadre du jeu et la remise du lot. Les coordonnées électroniques du participant ne peuvent pas être utilisées à des fins publicitaires, sauf consentement exprès de sa part.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées. Elles sont anonymisée 6 mois après la clôture de l’opération (soit 8 mois après la date de fin de participation) pour traiter les potentielles réclamations.

Les parrainés et les participants au jeu concours disposent d’un droit d’accès et de rectification aux informations les concernant. Les modalités concrètes d’exercice de ces droits figureront sur le formulaire de collecte.

**Article 13. Propriété Intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d’auteur, l’utilisation de tout ou partie des éléments faisant l’objet d’un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d’auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice

**Article 14. Règlement**

**14.1 Dépôt**

Le présent avenant au « Jeu SMS Cacao Durable de Kellogg’s » est déposé chez SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK - 25 Rue Hoche - 91263 Juvisy sur Orge Cedex.

**14.2. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit, dans un délai d’un mois à compter de la clôture du Jeu à l’adresse suivante :

**JEU PAR SMS CACAO DURANLE TRESOR DE KELLOGG’S – N°OP EV73 SOGEC GESTION – 91 973 COURTABOEUF CEDEX**

**14.3. Consultation**

Le présent avenant au règlement est disponible sur le site Internet de la Société Organisatrice, [www.kelloggs.fr](http://www.kelloggs.fr).

L’avenant au règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l’adresse suivante :

**JEU PAR SMS CACAO DURABLE TRESOR DE KELLOGG’S – N°OP EV73 SOGEC GESTION – 91 973 COURTABOEUF CEDEX**

Le présent avenant au règlement sera envoyé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l’adresse du Jeu. Les frais de timbres liés à la demande d’envoi du Règlement seront remboursés (montant ECOPLI particulier en vigueur <20g) sur demande écrite concomitante à la demande d’envoi du Règlement. La demande devra être envoyée avant le 19/01/2024 (soit un mois après la fin de l’opération, cachet de la Poste faisant foi), accompagnée obligatoirement des nom, prénom, adresse postale, et IBAN BIC (figurant sur le RIB) :

Il ne sera accepté qu’une seule demande d’envoi du Règlement par foyer (même nom, même adresse postale, et/ ou même numéro de téléphone) pour toute la durée du Jeu, et uniquement dans le cadre de ce Jeu."

En cas de différence entre la version de l’avenant au règlement déposé auprès de l’étude de l’huissier et la version du règlement accessible par voie postale ou en ligne, seule la version déposée chez l’huissier de justice prévaudra.

**Article 15. Loi applicable et interprétation**

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l’interprétation du présent règlement.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l’interprétation et l’application du présent règlement, et à défaut d’accord amiable, le litige fera l’objet d’une tentative de solution en recourant aux modes alternatifs de règlement des différends, à défaut, il relèvera des juridictions françaises.

**Extrait de règlement :**

Jeu SMS Cacao Durable Trésor par tirage au sort avec obligation d’achat organisé par KELLOGG’S PA du 03/10/2023 au 19/12/2023, ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine.

Pour participer, achetez un produit Trésor (hors stix et snax) dans les dates du jeu, conservez votre ticket de caisse, envoyez le mot clé « CACAO » au 31024 (prix de deux SMS non surtaxés) et suivre les instructions.

À gagner : 50 cartes cadeaux électroniques Ethi’Kdo d’une valeur unitaire commerciale de 100€ TTC (CGV : https://www.ethikdo.co/utiliser-carte-cadeau-ethikdo/) et 250 sacs banane personnalisés Trésor d’une valeur commerciale unitaire estimative de 35€ TTC.

En envoyant votre participation, vous consentez à ce que vos données personnelles transmises soient collectées et traitées par Sogec Gestion, pour le compte de KELLOGG’S PA dans le cadre de la gestion de l’opération promotionnelle EV73 uniquement. Jeu limité à 1 participation et 1 gain par numéro de téléphone et par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu. Les données personnelles sont collectées et informatisées dans le but de la mise en place du jeu et pourront être transférées à des parties tierces pour la gestion du jeu, ce que le participant accepte.

L’avenant au règlement complet disponible sur le site www.kelloggs.fr

Règlement complet de l’opération déposé chez La SAS ACJIR, NICOLAS, SIBENALER et BECK, huissiers de justice associés situés au 25 rue Hoche à Juvisy-sur-Orge (91260).

TM, ® KELLOGG Company, © 2023 Kellogg’s P.A. SAS – RCS 682000831